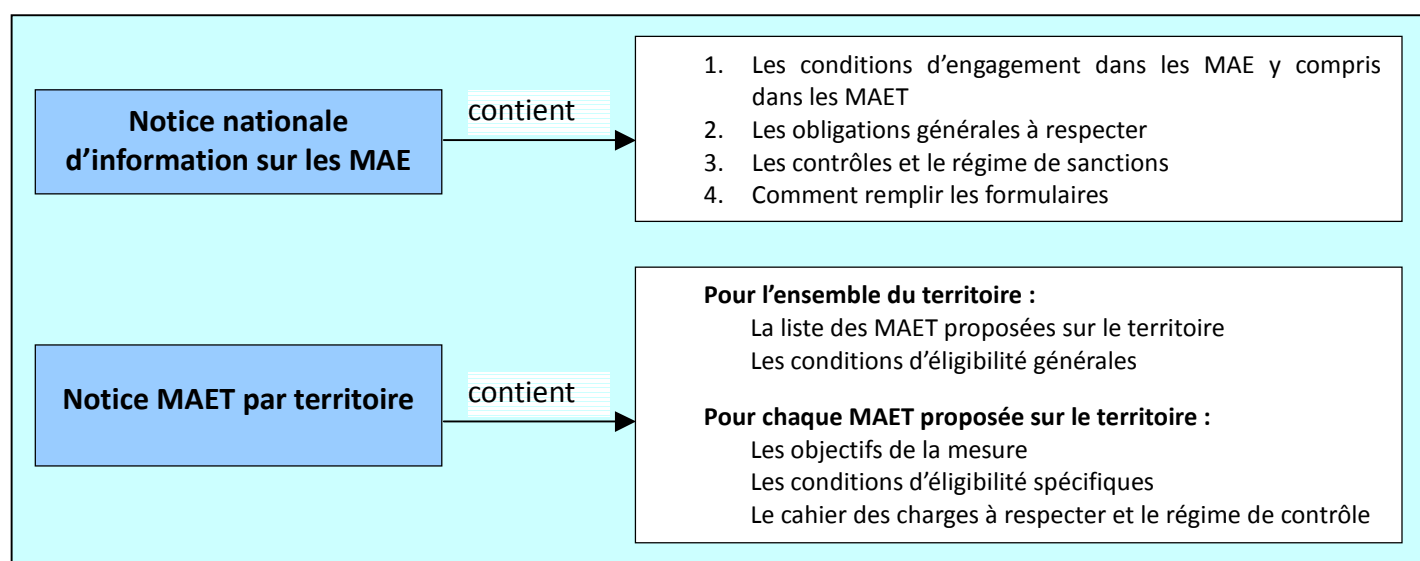


## NOTICE D'INFORMATION

### TERRITOIRE « COUPURE AGROPASTORALE DE L'ESCANDORGUE ET DU PUECH CAUBEL » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2011

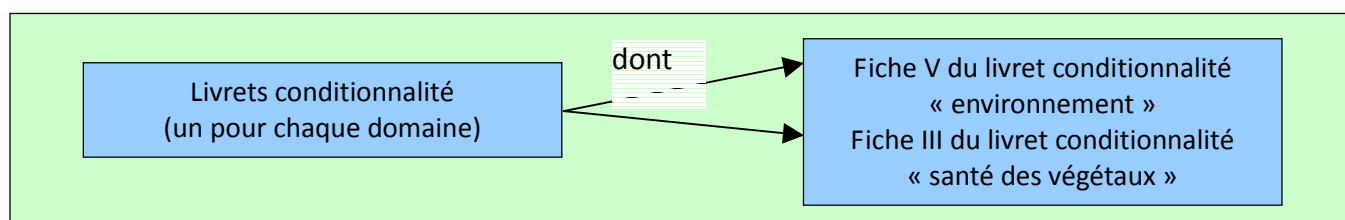
Coordonnées de l'opérateur : Chambre d'agriculture de l'Hérault\_ Maison des Agriculteurs \_ Mas de Saporta A \_ CS10010 \_ 34875 LATTES Cedex // 04 67 20 88 00

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire « coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel ». Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition sur le site Internet de la DDTM 34.



**Attention :** A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez la DDTM au 04 34 46 60 00, l'ADASEAH au 04 67 69 99 55 ou votre conseiller de secteur de la Chambre d'Agriculture.

## **1. Périmètre du territoire « coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel » retenu.**

---

Le périmètre de la « coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel » retenu couvre 2 258 ha. Il concerne pour partie 11 communes: Dio et Valquières, Joncels, Lavalette, Lodève, Lunas, Octon, Olmet-et-Villecun, Les Plans, Les Rives, Romiguières et Roqueredonde. Cf. carte annexée à la présente notice.

**Seules les parcelles situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialité qui y sont proposées (Cf. § 3)**

## **2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire**

---

Une coupure de combustible est un ouvrage visant le cloisonnement des massifs forestiers. Dotée d'équipements et d'infrastructures adéquates et normalisés (voirie, points d'eau, ...), elle pourra servir à la lutte contre les incendie de forêts.

Son objectif est de :

- Réduire la probabilité d'extension des incendies en rompant l'uniformité des formations végétales propices au développement des grands feux.
- Constituer à la fois un obstacle pour le feu et un terrain de lutte sécurisé.
- Provoquer, à défaut d'arrêter, un fractionnement du front de feu, une baisse sensible de la puissance de l'incendie et un ralentissement de sa vitesse de propagation dans l'optique de la mise en place rapide des moyens de lutte.

Une coupure de combustibles va permettre de :

- Soutenir l'économie locale et en particulier l'activité agricole et pastorale.
- Protéger des enjeux multiples (forêts, milieux naturels, patrimoines, zones habitées, paysages,...).
- Contribuer au développement durable d'un territoire, à la qualité des paysages et au maintien de la biodiversité.

Une nouvelle génération de MAE, Mesures Agro – Environnementales, est mise en place à partir de 2007 afin d'inciter les agriculteurs ayant des parcelles sur les coupures de combustibles identifiées dans le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), à créer ou entretenir des parcelles agricoles et/ou pastorales sises sur les coupures, quelle que soit la localisation de leur siège d'exploitation.

L'efficacité durable des coupures de combustibles passe par l'ouverture et le maintien des terres agricoles et/ou pastorales compatibles avec les objectifs stratégiques DFCI définis dans le PDPFCI (maillage des massifs forestiers par des zones ouvertes à vocation agricole, pastorale ou toutes autres activités susceptibles de maintenir des milieux ouverts et entretenus).

Le territoire Escandorgues-Puech Caubel se situe sur la massif de l'Escandorgue et des Mont d'Orb. Ce massifs comprend de très importantes surfaces forestières (17138ha) dont certaines présente de fort enjeux (forêts de production, loisirs). De nombreuses plantations résineuses sur ce secteur présentent une sensibilité particulière aux risques d'incendie. Les enjeux locaux sont aussi d'ordre paysager et environnementaux. Ce massif présente un niveau d'aléa « feu de forêt » fort.

Sur ce massif, le Schéma Départemental Coupures De Combustible (SDCDC) préconise la création d'une coupure de 19,5 km de long et orienté Nord Sud (coupure EMO01). De façon complémentaire le SDCDC, met en évidence l'intérêt de zones de renfort agro-pastorales en lien avec l'axe de la coupure.

Le territoire de projet MAEt retenu est très lié aux SDCDC qui intègre lui même des zones de ruptures agro-pastorales existantes. Celles ci résultent d'une activité d'élevage encore bien présente sur ce secteur. Ont été

recensées 23 exploitations sur le territoire MAEt valorisant plus de 1700 ha, principalement des parcours mais aussi des prairies et des céréales, soit plus de 75% de la surface.

Les MAEt proposées ont pour objectif, par la mise en place d'un mode de gestion et de pratiques adaptées, de créer et/ou de maintenir des milieux agro-pastoraux répondants aux enjeux prévention du risque d'incendie. Cela se traduit par:

- Le cas échéant, des interventions relativement lourdes d'ouverture des milieux pour en diminuer la biomasse combustible. Le traitement de la végétation s'entend aussi en terme de structure, s'agissant ici de rompre les continuités verticales et horizontales de la végétation;
- Un entretien des milieux visant au contrôle de l'embroussaillage (volume et structure);
- Un entretien de la strate herbacées avant sa senescence de préférence ou de façon obligatoire lorsque l'unité pastorale engagée se trouve sur la zone centrale de la coupure<sup>1</sup> (périmètre de la coupure de type A EMO-01 du schéma stratégique départemental coupure de combustible);
- Un encouragement à la mise en place de couverts alternatifs aux cultures particulièrement inflammables (céréales, gel).

### 3. Liste de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison Engagements Unitaires	Financement
<b>prairies</b>	LR_ESCA_PR1	<b>Entretien par le pâturage</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintien du couvert.	SOCLE_H01 HERBE_01 HERBE_09	146€/ha
<b>Pelouses incluses dans le périmètre MAEt DFCl (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% dynamique d'embroussaillage stabilisée.	LR_ESCA_PL1	<b>Entretien par le pâturage</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintien de milieux ouverts.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09	133€/ha
<b>Pelouses incluses dans le périmètre MAEt DFCl (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% dynamique d'embroussaillage non stabilisée.	LR_ESCA_PL2	<b>Entretien par le pâturage et maintien de l'ouverture</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintien de milieux ouverts.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_02	168€/ha

1 Le diagnostic d'exploitation/parcellaire permettra de préciser si les parcelles sont sur la zone centrale de la coupure. Le plan de gestion pastorale tiendra compte de la localisation des parcelles concernées.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison Engagements Unitaires	Financement
<b>Landes basses ouvertes incluses dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillage stabilisée.	LR_ESCA_LB1	<b>Entretien par le pâturage</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintien de milieux ouverts.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09	133€/ha
<b>Landes basses ouvertes incluses dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillage non stabilisée.	LR_ESCA_LB2	<b>Entretien par le pâturage et maintien de l'ouverture</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintien de milieux ouverts.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_02	168€/ha
<b>Anciennes landes après réouverture préalable incluses dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillage moyenne ou faible en contexte difficile de débroussaillage.	LR_ESCA_LO1	<b>Entretien par le pâturage et maintien de l'ouverture</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Assurer grâce à un entretien adapté le maintien des bénéfiques de l'ouverture du milieu.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_02	168€/ha
<b>Anciennes landes après réouverture préalable incluses dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillage forte ou moyenne en contexte difficile de débroussaillage.	LR_ESCA_LO2	<b>Entretien par le pâturage et maintien de l'ouverture renforcé.</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Assurer grâce à un entretien adapté le maintien des bénéfiques de l'ouverture du milieu.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_02	203€/ha
<b>Bois pâturés inclus dans le périmètre MAEt DFCI (zone de renfort agro pastoral uniquement).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillage stabilisée.	LR_ESCA_BP1	<b>Entretien par le pâturage</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintenir aux interfaces entre la coupure et les zones boisées des milieux propices à une diminution de l'intensité du feu en maintenant un sous bois ouvert et une discontinuité verticale de la végétation.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09	133€/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Combinaison Engagements Unitaires	Financement
<b>Bois pâturés inclus dans le périmètre MAEt DFCI (zone de renfort agro pastoral uniquement).</b> recouvrement ligneux bas < 30% (hors ligneux bas < 30 cm) dynamique d'embroussaillement non stabilisée.	LR_ESCA_BP2	<b>Entretien par le pâturage et maintien de l'ouverture</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Maintenir aux interfaces entre la coupure et les zones boisées des milieux propices à une diminution de l'intensité du feu en maintenant un sous bois ouvert et une discontinuité verticale de la végétation.	SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_02	168€/ha
<b>Landes inclus dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral)</b> recouvrement ligneux bas > 30%(hors ligneux bas < 30 cm) dynamique de réembroussaillement moyenne ou faible en contexte difficile de débroussaillement.	LR_ESCA_LD1	<b>Ouverture et entretien par le pâturage et par des interventions mécaniques</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Reconquérir des milieux en déprise dont le niveau d'embroussaillement est incompatible avec le développement d'une coupure de combustible.	HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_01	253€/ha
<b>Landes inclus dans le périmètre MAEt DFCI (coupure de combustible et zone de renfort agro pastoral)</b> recouvrement ligneux bas > 30%(hors ligneux bas < 30 cm) dynamique de réembroussaillement forte ou moyenne en contexte difficile de débroussaillement.	LR_ESCA_LD2	<b>Ouverture et entretien par le pâturage et par des interventions mécaniques.</b> Contrôler la strate herbacée avant sa senescence. Reconquérir des milieux en déprise dont le niveau d'embroussaillement est incompatible avec le développement d'une coupure de combustible.	HERBE_01 HERBE_09 OUVERT_01	271€/ha
<b>Parcelles faisant partie d'une rotation (grandes cultures, prairie temporaire, gel, ...)</b>	LR_ESCA_HE1	<b>Implantation d'un couvert herbacée avec entretien</b> Limiter les surfaces cultivées présentant une forte inflammabilité (grande cultures et leurs résidus).	(C14) SOCLE_H01 HERBE_01 COUVERT_06	251€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoriale « Coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel ».

## 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

---

### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300€, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région Languedoc Roussillon où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 15 000 €, correspondant au montant maximum fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Le montant de votre engagement sera déterminé en fonction de la moyenne annuelle des contrats MAE signés sur ce territoire.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM du département concerné pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

**Le montant de votre engagement sera déterminé en fonction de la moyenne annuelle fixée à 10 000 € des contrats MAE signés sur le territoire**

## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Coupure agropastorale de l'Escandorgue et du Puech Caubel »?

---

Pour vous engager en 2011 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2008.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi

**Notice d'information MAET Coupure agropastorales Escandorgue**



du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

## 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :  
S1, S2, S3...(si surfaces)  
ou L1, L2, L3...(si linéaires)  
ou P1, P2, P3...(si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

## 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

## 5.4 Le cahier des charges des obligations à respecter

Vous devez obligatoirement signer le(s) cahier(s) des charges de chacune des mesures que vous souscrivez, en attestant que vous avez pris connaissance des obligations à respecter et retourner un exemplaire signé à la DDTM de ce(s) cahier(s) des charges en accompagnement de votre demande.